

**RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE
COLLECTIVE « OPTICOURSES ® »**

Préambule

OPTICOURSES® est un programme de promotion de la santé ciblant l'alimentation et le budget, organisé autour d'un ensemble d'outils pédagogiques, ci-après désigné par le « **Programme OPTICOURSES®** ».

Le Programme OPTICOURSES® s'intéresse aux courses alimentaires, une activité quotidienne pour laquelle tout le monde est compétent. En l'absence d'aide alimentaire ou de soutien financier ciblé sur l'alimentation, le programme OPTICOURSES® vise à armer les familles en situation de précarité financière pour qu'elles puissent faire des achats alimentaires équilibrés avec leur petit budget. Il est fondé sur les travaux scientifiques de Nicole DARMON. Il a été principalement co-développé avec Hind GAIGI et Christophe DUBOIS. A ce titre Nicole DARMON, Hind GAIGI et Christophe DUBOIS sont ci-après désignés par les « **Concepteurs** ». Les Concepteurs sont soumis aux mêmes obligations que celles qui s'imposent aux Formateurs et aux Intervenant dans le cadre du présent Règlement d'usage.

Le Programme OPTICOURSES® a bénéficié de soutiens financiers et/ou administratifs de la part d'un grand nombre d'organismes parmi lesquels : l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS-PACA), l'Institut National du Cancer (INCa), la Direction Générale de la Santé (DGS), l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA aujourd'hui INRAE), Aix-Marseille-Université (AMU), le Comité Régional d'Education à la Santé en PACA (CRES-PACA), la fondation Agropolis... Ces soutiens ont vocation à se poursuivre et d'autres organismes auront également l'opportunité de participer au Programme OPTICOURSES®.

Le Programme OPTICOURSES® est principalement déployé à travers l'animation d'ateliers sur l'alimentation et le budget par des acteurs de terrain (Personnes physique ou morales), ci-après désignés par les « **Intervenants** ».

Le dépôt et les conditions d'utilisation de la marque collective OPTICOURSES® s'inscrivent dans une volonté, de la part des Concepteurs de promouvoir et diffuser le plus largement possible le Programme OPTICOURSES®.

Des sites internet (<https://www.opticourses.fr/> et <https://www.opticourses.org/>) dédiés au Programme OPTICOURSES®, ci-après désignés par le « **Site OPTICOURSES** », a d'ores et déjà été créé et fera l'objet de mises à jour régulières par le Comité de suivi.

Le présent Règlement d'usage définit les conditions d'utilisation de la Marque collective dénommée OPTICOURSES®, destinée :

- à identifier et illustrer le Programme OPTICOURSES® ;
- à apporter une garantie quant à la qualité des Outils pédagogiques mis en œuvre et aux conditions de leur utilisation dans le Programme OPTICOURSES®.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Par **Association ActAP**, on entend l'association dénommée « ActAP – Action Alimentaire Positive, association » régie par la loi de 1901 ayant son siège au 19 boulevard Augustin Cieussa, 13007 Marseille. L'Association ActAP est mandatée par INRAE en vue de gérer le Comité de suivi ainsi que le Site OPTICOURSES®.

Par **Comité de suivi**, on entend un groupe d'experts et de professionnels compétents en nutrition, santé publique et promotion de la Santé qui se réunira au moins une fois par an, notamment pour attribuer les autorisations d'usage de la Marque et pour suivre les évolutions du Programme OPTICOURSES® en garantissant le respect de l'esprit du Programme. L'Association ActAP désigne les experts et professionnels le composant et définit ses règles de fonctionnement.

En marge de ce Règlement d'usage, il est précisé que le Comité de suivi a également pour rôle de mettre à la disposition de l'Intervenant et du Formateur l'ensemble des Outils pédagogiques (supports, documents, fichiers, ...) nécessaires à la mise en place du Programme OPTICOURSES®. Ceux-ci leur sont/seront transmis sous format électronique avec mention des conditions d'utilisation de ces outils (une licence Créative Common est apposée sur tous les Outils pédagogiques). Dès lors, l'usage des Outils pédagogiques par les Intervenants et les Formateurs est considéré comme valant acceptation de leur part des conditions de la licence qui y est associée.

Par « **Marque** », on entend la marque collective « OPTICOURSES® » telle que représentée en Annexe 1, sous forme verbale et figurative, déposée à l'INPI en classes 9,16, 35, 38, 41 et 42 et propriété d'INRAE.

Par « **Outils pédagogiques** », on entend les outils et documents nécessaires à la réalisation du Programme OPTICOURSES® par les Intervenants et nécessaires aux Formateurs pour la formation des Intervenants. Nicole DARMON, Christophe DUBOIS et Hind GAIGI sont les auteurs des Outils pédagogiques initiaux. A noter cependant que d'autres Outils pédagogiques auront l'occasion d'être développés par tout ou partie des auteurs initiaux ou par d'autres auteurs au fur et à mesure de l'évolution du programme OPTICOURSES®. Les Outils pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur. L'utilisation et la diffusion, par les Intervenants ou les Formateurs, des Outils pédagogiques sont soumises au respect des conditions de la licence qui y est associée : la Licence Creative Commons : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

Par « **Règlement d'usage** », on entend le présent contrat ainsi que ses annexes.

Par « **Intervenants** », on entend les acteurs de terrain intervenant sur l'alimentation auprès du public cible du Programme OPTICOURSES® ayant d'ores et déjà acquis cette qualité à la date d'effet du Règlement d'usage ou qui au-delà, seront autorisés par le Comité de Suivi à utiliser et diffuser les Outils pédagogiques.

Par « **Formateurs** », on entend des professionnels ayant la double compétence en nutrition et en éducation à la santé, ou des binômes réunissant ces deux compétences, maîtrisant les fondements et le contenu du programme OPTICOURSES®, ayant d'ores et déjà acquis cette qualité à la date d'effet du Règlement d'usage ou qui au-delà, seront autorisés par le Comité de suivi à délivrer des formations aux Intervenants.

Par « **Tiers** », on entend toute personne morale ou physique autre qu'INRAE, l'Association ActAP et les Concepteurs.

Les termes définis au présent article au singulier peuvent s'entendre au pluriel.

ARTICLE 2 : OBJET

2.1 – INRAE, titulaire de la Marque, est un établissement public à caractère scientifique et technologique qui mène des recherches finalisées pour une alimentation saine et de qualité, pour une agriculture durable, et pour un environnement préservé et valorisé.

2.2 - Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution et d'utilisation de la Marque.

Ce Règlement d'Usage est disponible sur le Site OPTICOURSES®.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

3.1 - Personnes éligibles

L'usage de la Marque est réservé aux Formateurs, aux Intervenants et à l'Association ActAP. La qualité d'Intervenant ou de Formateur confère, de plein droit, à ces derniers un droit d'usage de la Marque dans les conditions exposées à l'article 4 ci-dessous.

L'Association ActAP, les Formateurs et les Intervenants du Programme OPTICOURSES® s'engagent à respecter les **principes pédagogiques et éthiques de l'éducation pour la santé** : L'éducation pour la santé vise à modifier

les connaissances des individus dans le but de favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé. Elle s'appuie sur l'action communautaire, prend en compte les besoins et représentations des publics auxquels elle s'adresse et encourage leur participation. L'accompagnement des publics s'effectue dans la proximité et la durée. L'éducation pour la santé n'utilise pas les leviers tels que la stigmatisation, l'injonction, la culpabilisation ou l'infantilisation. Elle reconnaît la liberté de choix de chacun.

3.2 - Procédure d'obtention de la qualité d'Intervenant

Chaque personne souhaitant utiliser la Marque en tant qu'Intervenant devra en faire la demande auprès du Comité de suivi, notamment via le Site OPTICOURSES® (<https://www.opticourses.org/>) ou en contactant l'Association ActAP.

Le Comité de suivi vérifie la qualité de la personne postulante et lui notifie dans un délai de 3 semaines suivant la réception de sa demande soit, son accord en vue de poursuivre la procédure d'obtention de la qualité d'Intervenant soit, son refus de manière motivée.

En cas d'accord, l'obtention de la qualité d'Intervenant s'acquière sous réserve :

- d'avoir pris connaissance et accepter le Règlement d'usage ;
- d'avoir, sauf dérogation du Comité de suivi, préalablement suivi une formation au Programme OPTICOURSES®.

3.3 - Procédure d'obtention de la qualité de Formateur

Chaque personne souhaitant utiliser la Marque en tant que Formateur, c'est-à-dire former des Intervenants au Programme OPTICOURSES® devra en faire la demande auprès du Comité de suivi via le site OPTICOURSES.fr.

Le Comité de suivi vérifie la qualité de la personne postulante et lui notifie dans un délai de 3 semaines suivant la réception de sa demande soit, son accord en vue de poursuivre la procédure d'obtention de la qualité de Formateur soit, son refus de manière motivée.

En cas d'accord, l'obtention de la qualité de Formateur s'acquière sous réserve :

- d'avoir pris connaissance et accepter le Règlement d'usage ;
- d'avoir, sauf dérogation du Comité de suivi, préalablement suivi une formation de Formateurs au Programme OPTICOURSES®.

3.4 - Caractère personnel

Le droit d'utiliser tout ou partie de la Marque est strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé ou transmis, par quelque moyen que ce soit, à un tiers.

3.5 – Cas des Concepteurs

Les Concepteurs sont Intervenants et Formateurs de droit et pourront faire usage de la Marque dans le respect des conditions d'utilisations définies par le Règlement d'usage.

Les Concepteurs sont autorisés à créer un site internet autre que le Site OPTICOURSES® pour présenter, dans le respect des conditions d'utilisations du Règlement d'usage, les services qu'ils offrent en qualité de Formateur ou d'Intervenant.

Cependant, afin de limiter tout risque de confusion avec le Site OPTICOURSES®, le nom de domaine correspondant à ce site ne pourra contenir ou faire référence à la mention « OPTICOURSES ».

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'usage de la Marque par l'Association ActAP, l'Intervenant ou le Formateur vaut, de plein droit, acceptation de sa part du Règlement d'usage.

4.1 - Usages autorisés

L'Association ActAP, l'Intervenant et le Formateur disposent d'un droit d'usage de la Marque à titre gratuit et non exclusif.

L'Association ActAP, l'Intervenant et le Formateur sont autorisés à utiliser la Marque pour réaliser des actions de communication, de promotion et de sensibilisation du Programme OPTICOURSES® ainsi que des actions d'éducation pour la santé en lien avec le Programme OPTICOURSES®.

L'autorisation d'usage de la Marque est accordée sur le territoire français sauf en cas de résiliation du Règlement d'usage tel que visé à l'article 7 des présentes ou en cas de résiliation de l'autorisation du droit d'usage de la Marque prévus à l'article 5.2 et à l'article 6.

4.2 - Limites et engagements

L'Association ActAP, l'Intervenant et le Formateur s'engagent à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte aux Concepteurs ou de leur être préjudiciable.

L'Association ActAP, l'Intervenant et le Formateur s'engagent à :

- Respecter les dispositions du Règlement d'Usage ;
- Utiliser les Outils pédagogiques conformément à leur destination et à ne pas les modifier ;
- Utiliser les Outils pédagogiques disponibles auprès de ActAP;
- Ne pas procéder, directement ou par personne interposée, au dépôt, en tout ou partie, de la Marque à l'étranger ;
- Ne pas procéder, directement ou par personne interposée, au dépôt de la Marque dans d'autres classes de produits et/ou de services en France et à l'étranger ;
- Ne pas procéder, directement ou par personne interposée, au dépôt en France ou à l'étranger d'une marque, dans quelque classe que ce soit, dont les caractéristiques graphiques ou verbales pourraient induire une confusion dans l'esprit du public avec la Marque ;
- Ne pas exploiter à titre commercial, directement ou par personne interposée, la Marque ;
- Ne pas réserver de nom de domaine, dans quelque extension que ce soit, identique ou similaire à la Marque ou susceptible de porter atteinte à la Marque ou d'être confondu avec elle.

L'Intervenant s'engage à ne plus utiliser la Marque de quelque façon que ce soit, dès lors que la qualité d'Intervenant lui aurait été retirée ;

Le Formateur s'engage à ne plus utiliser la Marque de quelque façon que ce soit, dès lors que la qualité de Formateur lui aurait été retirée ;

L'Association ActAP s'engage à ne plus utiliser la Marque de quelque façon que ce soit, dès lors que le mandat de gestion que lui a confié INRAE est échu ou résilié.

4.3 - Charte graphique

L'Association ActAP, l'Intervenant et le Formateur s'engagent à reproduire la Marque dans son intégralité et telle que déposée à l'INPI en respectant les dispositions suivantes :

- ne pas reproduire séparément les différents éléments composant la Marque ;
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la Marque (forme ou couleur), ne pas modifier la typographie de la Marque ;

- ne pas faire d'ajout dans la Marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la Marque ;
- ne pas supprimer la Marque sur les outils pédagogiques.

ARTICLE 5 – AUTORISATION ET CONTROLE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

5.1 – Autorisation préalable à l'usage de la marque

Le Comité de suivi est seul habilité à examiner les demandes reçues en vue de l'acquisition de la qualité d'Intervenant et/ou de Formateur, et à leur délivrer l'autorisation préalable à l'usage de la Marque conformément à la procédure décrite à l'article 3.2 et à l'article 3.3 des présentes.

5.2 – Contrôle de l'utilisation de la marque

5.2.1 - Le Comité de suivi est seul autorisé et habilité à contrôler les conditions d'utilisation de la Marque par l'Intervenant et/ou le Formateur telles qu'elles résultent du présent Règlement d'Usage.

En cas de manquement constaté à l'une des obligations s'imposant à l'Intervenant ou au Formateur, le Comité de suivi mettra en demeure l'Intervenant ou le Formateur de prendre toute mesure nécessaire au respect de ses obligations. Si à l'issue d'une période de deux mois suivant cette mise en demeure, l'infraction et/ou le manquement sont toujours constatés, l'autorisation d'utiliser la Marque sera retirée à l'Intervenant ou au Formateur.

5.2.2 – INRAE est seul autorisé et habilité à contrôler les conditions d'utilisation de la Marque par l'Association ActAP telles qu'elles résultent du présent Règlement d'Usage et du contrat de mandat signé entre INRAE et l'Association ActAP.

5.2.3 - Le retrait du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Association ActAP, l'Intervenant ou le Formateur de cesser tout usage de la Marque, notamment en ne diffusant plus aucun support comportant cette Marque.

En cas de manquement grave, INRAE se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de l'Association ActAP, l'Intervenant ou du Formateur responsable de ces manquements. L'Association ActAP, l'Intervenant ou le Formateur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVOLUTION DU REGLEMENT D'USAGE

Il est préalablement convenu que toute modification du Règlement d'usage devra avoir été validée à l'unanimité par les Concepteurs. En cas de désaccord entre les Concepteurs (absence d'unanimité), c'est le Comité de suivi qui sera chargé de valider, à la majorité de ses représentants, les modifications à intégrer au Règlement d'usage.

Il est entendu que les modifications apportées au Règlement d'usage ne pourront remettre en cause la qualité d'Intervenant ou de Formateur acquise préalablement à ces modifications. En revanche, les modifications portant sur de nouvelles conditions d'utilisation de la Marque s'imposeront à tous les Intervenants et Formateurs.

En cas de modification du Règlement d'usage, un avenant sera déposé et enregistré auprès de l'INPI afin d'acter des amendements intervenus.

En cas de modifications importantes, un nouveau règlement d'usage pourra être rédigé et enregistré à l'INPI et viendra se substituer au Règlement d'Usage.

Quoi qu'il en soit, le Comité de suivi en informera les Intervenants et les Formateurs par tout moyen, notamment par courrier électronique. Dès lors, l'Intervenant ou le Formateur est réputé avoir pris connaissance des nouvelles conditions d'usage de la Marque et n'aura pas d'autre choix que de les accepter ou à défaut, renoncer à l'usage de la Marque. Dans ce dernier cas, l'Intervenant devra en informer le Comité de suivi, par écrit, qui lui signifiera, par retour, la résiliation de son droit d'usage. L'Intervenant ou le Formateur devra alors cesser tout usage de la Marque dans un délai de 30 jours à compter de la réception de sa notification de résiliation.

En cas de modification de la Marque ou de la Charte graphique, l'Intervenant ou le Formateur dispose d'un délai de 30 jours pour se mettre en conformité avec la nouvelle charte graphique et/ou pour remplacer la Marque sur tous les supports.

L'Intervenant ou le Formateur ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DU REGLEMENT D'USAGE

Le présent Règlement d'Usage entre en vigueur à compter de son inscription au registre national des marques de l'INPI. Il vient se subroger à toute version préalablement enregistrée.

La cession à un Tiers, la déchéance, le rejet, l'abandon ou le non-renouvellement de l'intégralité de la Marque entraîne la résiliation du Règlement d'Usage.

La résiliation du Règlement d'Usage entraîne de plein droit la résiliation du droit d'usage de la Marque accordée à l'Association ActAP, l'Intervenant ou au Formateur, à l'exception des Concepteurs qui pourront continuer à utiliser la Marque.

Le Comité de suivi en informe l'Intervenant ou le Formateur, par tout moyen, qui devra cesser tout usage de la Marque et retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses supports dans un délai de 30 jours à compter de la réception de sa notification de résiliation.

ARTICLE 8 : DÉFENSE DE LA MARQUE

Les Intervenants et les Formateurs s'engagent à informer le Comité de suivi de toute atteinte aux droits des Marques dont ils auraient connaissance : usage inapproprié, contrefaçon ; concurrence déloyale ; parasitisme.

Il appartient au Comité de suivi d'informer INRAE de tels actes. La décision d'engager ou non toute action civile ou pénale sera prise par INRAE.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par INRAE seront à sa charge et profit exclusif. L'Association ActAP, l'Intervenant ou le Formateur, de son côté, ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

L'Association ActAP, l'Intervenant ou le Formateur est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son utilisation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'Association ActAP, de l'Intervenant ou du Formateur par un Tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque par l'Association ActAP, l'Intervenant ou le Formateur, ce(tte) dernier(ère) s'engage à en supporter tous les frais et charges correspondant.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent Règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque par l'Intervenant ou le Formateur.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.

Annexe 1 : Représentation de la Marque

Marque verbale ; Marque collective : OPTICOURSES®

Pays : France

Numéro de dépôt : 4773302

Date de dépôt : 03/06/2021

Déposant : INRAE

Classification de Nice : 9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42

Liste des produits et/ou services désignés

- Classe 9 – Supports enregistrés ou téléchargeables, logiciels téléchargeables ; publications électroniques téléchargeables, notamment sous la forme de lettres d'information, journaux, magazines, revues d'actualité, annuaires, sondages ; fiches d'information thématiques sur supports électroniques ; publications électroniques non téléchargeables ; livres électroniques téléchargeables ; fichiers multimédias téléchargeables ; enregistrements vidéo téléchargeables ; matériel de cours éducatif téléchargeable ; DVD ; supports de données enregistrées pour la formation et l'enseignement ; banques de données ; bases de données informatiques ; bases de données électroniques ; applications pour smartphones ou tablettes (logiciels) ;
- Classe 16 - Produits pour l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; articles de papeterie; matériel d'instruction, de formation ou d'enseignement (à l'exception des appareils); caractères d'imprimerie; clichés; papier; carton; boîtes en carton ou en papier; affiches; albums; cartes; livres; journaux; prospectus; revues; périodiques; journaux; cartes géographiques; imprimés; publications; magazines; brochures; calendriers; instruments d'écriture; dessins; instruments de dessin; représentations graphiques ;
- Classe 35 - Publicité; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons); conseil en organisation et direction des affaires ; organisation de salons, d'événements, d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; organisation de concours à buts commerciaux ou de publicité ; études de marché; aide à la direction des affaires ; aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles ; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau; services d'informations en matière d'affaires; audits d'entreprises (analyses commerciales) ;
- Classe 38 - Télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseau de fibres optiques ; transmission de messages et d'images assistées par ordinateur ; messagerie électronique ; communication télématiques ; fourniture d'accès à des bases de données informatique; services de transmission d'informations, d'images, de sons par voie télématique, audiovisuelle, téléphonique, électronique, notamment par des réseaux de télécommunication mondiale de type Internet ou à accès privé ou réservé de type Intranet ; services de fournitures d'accès au téléchargement de données (informations, images, sons) via un réseau informatique mondial, via des ordinateurs reliés en réseau et par le biais d'un site informatique sur les réseaux de communication; services de visioconférence; fourniture d'accès à un site Internet; fourniture d'accès à des forums Internet; mise à disposition de forums de discussions en ligne; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès en ligne à des outils destinés à l'aide et à réalisation d'analyses et de recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs ; transmission et mise à disposition en ligne de contenus textuels, numériques, graphiques ;

- Classe 41 - Education; formation; instruction; enseignement; éducation, formation, instruction, enseignement fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou sur un réseau informatique mondial; services d'enseignement à distance fournis en ligne; formation interactive à distance et fournitures d'informations en matière d'éducation et de formation sur tout réseau informatique ou télématique, ouvert ou fermé, y compris le réseau Internet; coaching (formation) ; services de coaching de vie (formation) ; coaching financier ; épreuves pédagogiques; organisation et conduite de colloques, de congrès, de symposiums, de conférences, de réunions, d'expositions, d'ateliers, de conventions, de cours et de séminaires; organisation de conférences en ligne (Webinars); services d'édition; édition de livres, de manuels, de revues et d'outils pédagogiques multimédia; publication de textes, de produits de l'imprimerie, livres et magazines; publication de bulletins d'information (newsletters); publication de calendriers d'événements; mise à disposition de publications électroniques non téléchargeables à partir d'une base de données ou d'un réseau informatique mondial; publication électronique de livres et de périodiques en ligne; micro-édition; fourniture de publications électroniques non téléchargeables; publication de matériel éducatif accessible via des bases de données ou Internet; mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables; organisation et gestion de compétitions; organisation de concours (éducation ou divertissement); divertissement; activités sportives et culturelles; mise à disposition d'installations de loisirs; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; divertissements télévisuels et radiophoniques; montage de programmes radiophoniques et de télévision; organisation de spectacles; organisation de galas; réservation de salles de spectacles.
- Classe 42 – Services de centres de recherches ; évaluations, études, analyses, recommandations, diagnostic, consultations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs, des techniciens, des chercheurs; laboratoire de recherche; audits de qualité ; conduite d'études de projets techniques ; conception et développement de matériel informatique et de logiciels; programmation pour ordinateurs; récupération de données informatiques; conception de systèmes informatiques; installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels; consultation en matière de logiciels et d'ordinateurs; logiciel-service [SaaS]; informatique en nuage; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique; duplication de programmes informatiques;

Marque figurative ; Marque collective :



Pays : France

Numéro de dépôt : 4773300

Date de dépôt : 03/06/2021

Déposant : INRAE

Classification de Nice : 9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42

Liste des produits et/ou services désignés :

- 09 Supports enregistrés ou téléchargeables, logiciels téléchargeables ; publications électroniques téléchargeables, notamment sous la forme de lettres d'information, journaux, magazines, revues d'actualité, annuaires, sondages ; fiches d'information thématiques sur supports électroniques ; publications électroniques non téléchargeables ; livres électroniques téléchargeables ; fichiers multimédias téléchargeables ; enregistrements vidéo téléchargeables ; matériel de cours éducatif téléchargeable ; DVD ; supports de données enregistrées pour la formation et l'enseignement ; banques de données ; bases de données informatiques ; bases de données électroniques ; applications pour smartphones ou tablettes (logiciels) ;
- 16 Produits pour l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; articles de papeterie; matériel d'instruction, de formation ou d'enseignement (à l'exception des appareils); caractères d'imprimerie; clichés; papier; carton; boîtes en carton ou en papier; affiches; albums; cartes; livres; journaux; prospectus; revues; périodiques; journaux; cartes géographiques; imprimés; publications; magazines; brochures; calendriers; instruments d'écriture; dessins; instruments de dessin; représentations graphiques ;
- 35 Publicité; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons); conseil en organisation et direction des affaires ; organisation de salons, d'événements, d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; organisation de concours à buts commerciaux ou de publicité ; études de marché; aide à la direction des affaires ; aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles ; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau; services d'informations en matière d'affaires; audits d'entreprises (analyses commerciales) ;
- 38 Télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseau de fibres optiques ; transmission de messages et d'images assistées par ordinateur ; messagerie électronique ; communication télématiques ; fourniture d'accès à des bases de données informatique; services de transmission d'informations, d'images, de sons par voie télématique, audiovisuelle, téléphonique, électronique, notamment par des réseaux de télécommunication mondiale de type Internet ou à accès privé ou réservé de type Intranet ; services de fournitures d'accès au téléchargement de données (informations, images, sons) via un réseau informatique mondial, via des ordinateurs reliés en réseau et par le biais d'un site informatique sur les réseaux de communication; services de visioconférence; fourniture d'accès à un site Internet; fourniture d'accès à des forums Internet; mise à disposition de forums de discussions en ligne; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès en ligne à des outils destinés à l'aide et à réalisation d'analyses et de recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs ; transmission et mise à disposition en ligne de contenus textuels, numériques, graphiques ;
- 41 Education; formation; instruction; enseignement; éducation, formation, instruction, enseignement fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou sur un réseau informatique mondial; services d'enseignement à distance fournis en ligne; formation interactive à distance et fournitures d'informations en matière d'éducation et de formation sur tout réseau

informatique ou télématique, ouvert ou fermé, y compris le réseau Internet; coaching (formation) ; services de coaching de vie (formation) ; coaching financier ; épreuves pédagogiques; organisation et conduite de colloques, de congrès, de symposiums, de conférences, de réunions, d'expositions, d'ateliers, de conventions, de cours et de séminaires; organisation de conférences en ligne (Webinars); services d'édition; édition de livres, de manuels, de revues et d'outils pédagogiques multimédia; publication de textes, de produits de l'imprimerie, livres et magazines; publication de bulletins d'information (newsletters); publication de calendriers d'événements; mise à disposition de publications électroniques non téléchargeables à partir d'une base de données ou d'un réseau informatique mondial; publication électronique de livres et de périodiques en ligne; micro-édition; fourniture de publications électroniques non téléchargeables; publication de matériel éducatif accessible via des bases de données ou Internet; mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables; organisation et gestion de compétitions; organisation de concours (éducation ou divertissement); divertissement; activités sportives et culturelles; mise à disposition d'installations de loisirs; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; divertissements télévisuels et radiophoniques; montage de programmes radiophoniques et de télévision; organisation de spectacles; organisation de galas; réservation de salles de spectacles ;

- 42 Services de centres de recherches ; évaluations, études, analyses, recommandations, diagnostic, consultations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs, des techniciens, des chercheurs; laboratoire de recherche; audits de qualité ; conduite d'études de projets techniques ; conception et développement de matériel informatique et de logiciels; programmation pour ordinateurs; récupération de données informatiques; conception de systèmes informatiques; installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels; consultation en matière de logiciels et d'ordinateurs; logiciel-service [SaaS]; informatique en nuage; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique; duplication de programmes informatiques.